



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Modification au règlement d'urbanisme numéro 06-81

AVIS vous est donné que lors d'une séance tenue le 6 février 2024, le Conseil municipal a adopté, par résolution, sans changement, le second projet de règlement numéro 303-23 intitulé «Règlement 303-23 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires à l'habitation, de permettre les habitations unifamiliales en rangée dans la zone H-130 et de modifier les normes encadrant les résidences deux générations».

L'objet de ce règlement est :

- D'apporter des modifications aux articles 9.4.9 et suivants concernant les usages complémentaires à une habitation (abrogé);
- D'autoriser l'usage Activité récréative extérieure intensive, complémentaire à une habitation, dans les zones A-301 à A-308 (Zone agricole dynamique) (abrogé) ;
- D'autoriser l'usage Habitation unifamiliale en rangée dans la zone H-130 (rue Desmarais) (abrogé);
- De modifier les conditions d'utilisation d'un logement deux génération afin de se conformer aux normes appliquées par nos évaluateurs municipal.

Les dispositions contenues au second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Une demande concernant les dispositions du second projet de règlement peut provenir d'une personne habile à voter de toute les zone du territoire municipal.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 20 février 2024 à 16h15 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en prenant rendez-vous en téléphonant au 450-796-2317 poste 1804.

AVIS DONNÉ À LA PRÉSENTATION, CE 13 FEVRIER 2024

J. Marchand

Josiane Marchand
Directrice générale et greffière-trésorière